

Règlement jeu concours printemps 2026

Le groupe Clisson organise un grand concours.

La participation au jeu du 21 Janvier 2026 au 31 Mai 2026 est gratuite et sans obligation d'achat et limitée à 1 participant par foyer (personne majeure).

Date limite des réponses : 31 Mai 2026

Le tirage au sort sera effectué le 19 Juin 2026

Le ou la gagnante sera averti par courrier ou par téléphone.

Article 1 :

Le Groupe Clisson situé :

Route de Gourgé – Le Petit Belleville – 79200 Chatillon sur Thouet

organise du 21 Janvier au 31 Mai 2026 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat

Article 2 : Relais du jeu

Ce jeu est annoncé via

- Une affiche dans les magasins
- Le site internet : <https://www.legroupeclisson.fr>

Article 3 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, domiciliée en France Métropolitaine à l'exception des personnes membres ou salariés, et de leur conjoint, de la société organisatrice Clisson SAS et des sociétés prestataires et/ou partenaires pour cette opération, ainsi que les membres de leur famille. Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer.

Les participants autorisent les organisateurs à effectuer toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toute fausse indication d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination de la participation.

Article 4 : Modalités de participation

Le jeu est un jeu par tirage au sort.

Pour participer :

- Validez votre participation au tirage au sort en complétant totalement et correctement le formulaire sur le site

<https://www.legroupeclisson.fr> Les participants ne peuvent jouer qu'une seule fois pendant la durée du jeu.

Toute inscription incomplète ou illisible ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 5 : Détermination du gagnant

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort qui aura lieu le 19 Juin 2026 dans les locaux de la société Clisson en présence du directeur général Mr Bruno Bataille.

Modalité du tirage au sort

L'ensemble des bulletins seront regroupés dans une urne fermée.

Article 6 : Dotation

Les lots attribués sont :

- **1 Prix:** Un vélo électrique d'une valeur de 1000 euros.

Article 7 : Remise du lot

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

La société Clisson avertira le gagnant du lieu et de la date de remise.

Seul le gagnant sera prévenu qu'il a gagné.

Le lot offert au gagnant ne pourra donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contrepartie financière (totale ou partielle), ni à l'échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre dotation de nature et valeur équivalente.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution du lot en cas d'adresse postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse postale non communiquée.

La dotation qui ne pourra être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice sera perdue pour leurs bénéficiaires et ne sera pas réattribuée.

En aucun cas la société organisatrice ne sera tenue responsable d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services de la Poste.

Article 9 : Responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, d'erreur d'acheminement du lot, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

La société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La société organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée au fournisseur du lot concerné.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude. Dans ce cas, le message ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 10 : Informatique et Libertés

Les données collectées sont destinées à la Société Clisson pour la seule gestion du jeu. Les participants sont informés que leurs nom et coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à Clisson sa Route de Gourgé 79200 Chatillon sur Thouet.

Article 11 : Règlement des litiges

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du jeu, soit le 30 Juin 2026.

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon les lois françaises.